

DECISION DU MAIRE N°2025/02
OBJET : VENTE D'UNE AUTOLAVEUSE

Le Maire de la Commune de Jourgnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui prévoit que le Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/17 du 25/05/2020 rendue exécutoire, relative aux attributions déléguées au Maire ;

Considérant la nécessité de vendre l'autolaveuse BR 40/10C Karcher, acquise par la commune le 08/06/2018 au prix de 2 317,08 €, inscrite à l'inventaire communal sous le numéro 201800005 ;

Considérant la proposition d'acquisition de ce matériel par la commune de Solignac au prix de 1 000,00 € (mille euros) ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : L'autolaveuse BR 40/10C Karcher, inscrite à l'inventaire communal sous le numéro 201800005, est vendue à la commune de SOLIGNAC (87110), au prix de 1 000,00 € (mille euros).

Fait à JOURGNAC, le 2 juin 2025

Le Maire,



Francis THOMASSON

Publié le : 02 juin 2025